

Charte du covoiturage

Objet

Le service de covoiturage a pour objet de mettre en relation des passagers et des conducteurs souhaitant faire bénéficier d'autres personnes de leurs trajets, dans un souci d'économie, de préservation de l'environnement, de solidarité et de convivialité.

Il est géré par la commune de Jolimetz.

Il s'adresse aux personnes proposant ou cherchant un trajet au départ de Jolimetz et à destination des communes du département.

Il concerne des trajets quotidiens ou occasionnels, de toute distance et vers toutes les destinations.

Ce service est gratuit et ouvert à tous.

Les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Inscription et diffusion des annonces

L'inscription et la diffusion des annonces sont gratuites.

La commune de Jolimetz se réserve le droit de ne pas diffuser une annonce incomplète ou jugée douteuse.

Fonctionnement du covoiturage

Une fois mis en relation, passager(s) et conducteur se mettent d'accord sur le rendez-vous (heure et lieu précis) et sur les conditions précises du trajet.

Le transport éventuel de bagages ou d'un animal est indiqué et soumis à l'accord du conducteur.

Partage des frais

Le conducteur peut demander une participation financière aux passagers. Celle-ci doit être définie à l'avance.

Le barème conseillé est basé sur le prix de revient d'une voiture, tous frais compris (ne pas compter seulement l'essence)¹. Il est de 0,25 € par kilomètre, à diviser par le nombre de personnes présentes dans le véhicule (conducteur inclus). Par exemple, si vous êtes 3 à faire un trajet de 60 km, le coût total sera de : $0,25 \times 60 = 15$ € et le coût par personne sera de $15 : 3 = 5$ €.

Les éventuels péages autoroutiers ou frais de stationnement sont à compter en sus.

Le conducteur et les passagers peuvent convenir ensemble d'un autre barème. Celui-ci doit être défini avant le trajet.

Si les covoitureurs utilisent tour à tour leur véhicule personnel pour covoiturer, les dépenses s'équilibrent et il n'y a donc pas d'échange d'argent.

Responsabilité

Avant et pendant le trajet, chacun, conducteur ou passager, est responsable de ses actes et de leurs conséquences (conduite, retard, détour imprévu, comportement déplacé, etc.).

La responsabilité de la commune de Jolimetz se limite à la diffusion des annonces. Conformément à la législation en vigueur, leur responsabilité à l'égard des incidents ou accidents qui pourraient se produire à l'occasion du covoiturage est inexistante.

Assurance

L'assurance au tiers, minimum obligatoire pour tous les automobilistes, est suffisante. Elle doit être confirmée par l'apposition de la vignette correspondante sur le pare-brise.

En cas d'accident de la circulation, la loi Badinter du 5 juillet 1985 permet aux passagers d'obtenir réparation.

Engagements des covoitureurs

Les covoitureurs s'engagent à respecter les rendez-vous fixés. En cas d'impossibilité ou de retard imprévu, chacun s'engage à informer son covoitureur dans les plus brefs délais et si possible au moins 24 heures à l'avance.

Chacun s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur et les règles de savoir-vivre (propreté, etc.).

Le conducteur certifie avoir l'autorisation du propriétaire du véhicule qu'il conduit, s'il n'en est pas le propriétaire.

Les covoitureurs s'engagent à retirer ou modifier leur annonce s'ils n'effectuent plus le trajet ou si ses caractéristiques (horaire, fréquence...) sont modifiées.

¹ Le prix de revient moyen d'une voiture est de 0,34 € par km, tous frais inclus, dont 0,25 € par km pour les frais variables (essence, assurance, entretien, réparations...) et 0,09 € pour la perte de valeur du véhicule. Pour plus de détail, voir www.comune_de_jolimetz